

Le vélo en toute sécurité



Les lumières sur un vélo sont obligatoires et doivent être allumées la nuit, de jour par faible visibilité, ou alors lors d'un passage dans un tunnel

Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Il faut descendre du vélo et le pousser à la main lorsqu'on traverse sur un passage pour piétons

A un passage à niveau, on ne traverse pas quand les barrières sont baissées et que le feu est au rouge clignotant, même si un train vient de passer

- Toujours porter un casque quand on est à vélo.
- A vélo le casque est très fortement recommandé
- Ne transportez pas de passagers, sauf sur un siège fixé au vélo et si le passager a moins de cinq ans

Les vélos ne doivent pas être garés n'importe où, mais sur des emplacements aménagés.

Les cyclistes doivent emprunter la voie qui leur est réservée quand ils rencontrent ce panneau.

Quand on rencontre le panneau autorisant les cyclistes à tourner à droite aux feux rouges (qui ne donne pas la priorité), on s'assure qu'aucun véhicule n'arrive sur sa gauche

Comme pour les conducteurs de véhicules à moteur, il est interdit de téléphoner en circulant à vélo

Juste les enfants de moins de huit ans ont le droit de circuler à vélo sur les trottoirs

Faire attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules